TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) DE FABRICATION DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Le titre professionnel de : TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) DE FABRICATION DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE1 niveau III (code NSF : 222 s) se compose trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) de fabrication de l'industrie chimique est responsable d'une ou plusieurs équipes de fabrication, et se trouve en hiérarchie directe avec l'ingénieur de production. Son travail consiste à prendre en compte tout ou partie d'une installation existante au plan des procédés, des produits (gestion des flux de production), des matériels et des personnels en place. Le (la) technicien(ne) supérieur(e) de fabrication de l'industrie chimique est garant(e) de la réalisation des objectifs de production, tant du point de vue quantitatif, qualitatif et des délais, que sous l'angle de la sécurité et du respect de l'environnement. Il (elle) propose des modifications à ce système avec pour but d'améliorer la qualité, la performance et la sécurité et établit l'interface avec d'autres éléments du système général de l'entreprise ou du système de production.

CCP - GERER TECHNIQUEMENT UNE INSTALLATION COMPLEXE DE PRODUCTION DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

- Définir et établir en fonction d'objectifs de production donnés, les paramètres et réglages de tout ou partie d'une installation de production chimique, en vérifier la mise en place et suivre leur évolution
- Prendre en charge un régime transitoire d'une installation de production chimique (démarrage, arrêt, perturbation volontaire ou sur incident)
- Proposer des améliorations de procédés, de produits et de l'outil de production dans une installation de l'industrie chimique en intégrant des concepts et données acquis en interne ou externe à l'entreprise
- Etablir et maintenir une relation réciproque avec les services annexes à l'unité de production, tels que services contrôle, instrumentation, maintenance, développement, ...

CCP - CONDUIRE LA GESTION DE PRODUCTION D'UN ATELIER DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

- Gérer les flux de matières premières, produits finis, produits annexes d'un atelier de fabrication de l'industrie chimique en fonction d'objectifs de production donnés
- Organiser et planifier dans une unité de production chimique, en fonction des ordres d'urgence et du personnel en poste, les charges des appareillages, suivre en temps réel l'application et éventuellement renégocier délais et prévisions
- Organiser, utiliser ou suivre des procédures d'entretien préventif ou curatif dans une unité de production chimique, en relation avec les services de maintenance et de sécurité

CCP - PARTICIPER A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES D'UNE EQUIPE DE PRODUCTION DE L'INDUSTRIE CHIMIOUE

- Organiser l'activité des personnels de sa responsabilité aux plans technique et administratif dans le cadre d'un atelier de production de l'industrie chimique
- Animer une équipe opérationnelle d'un atelier de production chimique
- Evaluer les conduites et performances des personnels sous sa responsabilité dans un atelier de production chimique

- Participer à l'établissement de systèmes ou de plans de formations auprès d'une équipe opérationnelle d'un atelier de l'industrie chimique
- Former ou transmettre des éléments de formation relatifs aux procédés et technologies de l'industrie chimique



MODALITES D'OBTENTION DU TITR

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé,

base des éléments suivants :

o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;

o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) q pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ; o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ; o un entretien avec le jury. un andidat à la VAE 2

Le candidat constitue un dossier de demande de

bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité

lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien

pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ; o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ; o un entretien avec le jury. dex catégories de candidatP non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

- Pour un candida3

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de for

Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de l

spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants : o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,

o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité ty pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises. n de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

U

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'ex

évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants : o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,

o un entretien.

Un livret de certification, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est de

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

parcours.

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)
- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)
- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1er Août 2003) modifié par l'
- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)
- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006